

# Le statut de la femme en Islam : mythe et réalité...

Un des sujets les plus en vogue chez les détracteurs de l'Islam depuis pas mal de temps est celui de la position de cette religion par rapport à la femme. Combien de fois entendons-nous ou lisons-nous que l'Islam est d'une grande intolérance (*plus particulièrement en ce qui concerne les femmes*), ou encore que l'Islam ne reconnaît à la femme aucun droit ?... Dans les lignes qui vont suivre, nous allons essayer d'étudier brièvement le bien fondé de ces différentes assertions.

Pour cela, nous commencerons par une analyse comparative (*très sommaire...1*) de la situation qui était celle de la femme dans le monde avant l'Islam. A partir de là, il nous sera plus aisé de mesurer les améliorations et les changements positifs apportés par le Message révélé à Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)...

Les historiens affirment de façon unanime qu'au 6ème siècle après J.C. (*avant le début de la mission de Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)*), la femme, dans le monde en général et dans la plupart des sociétés, avait perdu toute sa dignité, son honneur:

Pour certains, elle n'avait pas plus de valeur qu'une vulgaire marchandise, qui pouvait être vendue ou achetée selon le bon vouloir des hommes. **2** Pour d'autres, la femme était responsable du premier péché. **3** D'autres encore avaient la conviction qu'elle n'était rien de plus qu'une souillure... **4** Certains en étaient même arrivés à se demander si la femme pouvait être considérée comme un être humain ou non...! **5**

Dans la société arabe anté-islamique, la situation de la femme n'était guère meilleure. Allah lui même nous rappelle le

comportement des arabes dans le Qour'aane lorsqu'un enfant de sexe féminin voyait le jour dans leur foyer. Il dit:

**« Lorsqu'on annonce à l'un d'entre eux la bonne nouvelle (de la naissance) d'une fille, son visage noircit et il suffoque (de colère). »**

**(Sourate 16 / Verset 58)**

Ils ne pouvaient ainsi voir naître chez eux une fille; et si cela arrivait, ils s'empressaient de l'enterrer vivante, comme cela est confirmé par d'autres versets du Saint Qour'aane. (Voir notamment la Sourate 81, l'obscurcissement)

Telle était la situation de la femme sur le plan moral. Au niveau juridique, les choses n'étaient point différentes: Les lois en vigueur dans de nombreuses sociétés présentaient des discriminations incompréhensibles entre le traitement réservé aux hommes et aux femmes. Dans certaines communautés religieuses, les fautes étaient punies beaucoup plus sévèrement si elles étaient commises par des femmes... 6 Chez les arabes, la loi du talion était appliquée en cas de meurtre. Mais cela uniquement si la victime était **un homme**. S'il s'agissait d'une femme, cette loi n'était pas appliquée. (Réf: Commentaires de Ibn Kathîr r.a. pour le verset 178 de la Sourate 2)

Ce ne sont là que quelques modestes exemples, mais qui suffissent amplement à nous éclaircir quant à l'état d'esprit qui dominait à l'époque, dans le monde, à l'égard des femmes.

En gardant cela à l'esprit, venons-en à présent aux changements apportés par l'Islam par rapport au statut des femmes:

Le principal enseignement islamique à l'attention des croyants sur la question de la femme a été, dès l'origine, d'adopter envers elle une attitude de respect, d'estime et de courtoisie, et ce, quelle que soit sa position dans la

famille: qu'elle soit une mère ou une fille, qu'elle soit une sœur ou une épouse, l'Islam n'a jamais autorisé que l'on porte atteinte à sa dignité.

En guise de preuves par rapport à ce qui vient d'être affirmé, voici la traduction de quelques versets du Qour'aane et de certains Hadiths.

**A propos de la mère, le Qour'aane dit:**

**« Votre seigneur a décrété que vous n'adoriez que lui et que vous témoigniez de la bonté envers votre père et votre mère  
(...) »**

**(Sourate 17 / Verset 23)**

Ce verset parle du devoir de bonté envers la mère immédiatement après avoir fait allusion à l'adoration d'Allah seul. La proximité entre ces deux obligations dans le texte coranique n'étant pas dû au hasard, elle montre bien l'importance qu'Allah accorde à ce devoir de bon comportement et de respect.

Il est rapporté dans un Hadith, qu'une fois un Sahâbi qui s'appelait Jâhimah (radhia Allâhou anhou) était venu auprès du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et lui avait fait part de son intention de participer à une campagne militaire. Il était ainsi venu pour lui demander conseil à ce sujet. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) lui demanda:

**« As-tu encore une mère vivante? »**

Après qu'il ait répondu par l'affirmative, le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) lui dit:

**« Restes auprès d'elle, car le Paradis se trouve à ses pieds. » (Nasâï – Mousnad Ahmad)**

Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou) rapporte pour sa part: Un

homme vint auprès du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et lui demanda

**« Qui a le plus droit à ma bonne compagnie ? »**

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) répondit :

**« Ta mère, puis ta mère et encore ta mère, ensuite ton père... »** (Mousslim)

**Pour ce qui est des vertus que l'islam reconnaît à la fille, Ibnou Abbas (radhia Allâhou anhou) rapporte un Hadith du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qui dit:**

**« Celui qui a eu une fille, qui ne l'a pas enterré vivante (comme cela se faisait couramment dans la société arabe anté-islamique), ni ne l'a déshonoré et n'a pas non plus donné préférence à ses fils sur elle, Allah le fera entrer au paradis par l'intermédiaire de cette fille. »**

**(Moustadrak Hâkim, Sounan Abou Dâouûd)**

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dit encore:

**« Celui qui fut éprouvé par quelque chose concernant ces filles et qui était ensuite bienfaisant pour elles, celles-ci seront un voile pour lui le protégeant du feu de l'enfer. »** (Boukhâri)

Quel contraste entre ce que dit le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et la mentalité qui prévalait auparavant ! Face à cette société arabe où la pratique d'enterrer les filles vivantes était très courante, **voici donc le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qui promet le Paradis à celui qui se montre bienveillant envers celles-ci...**

**En ce qui concerne le comportement que doit avoir le croyant à**

**l'égard de sa sœur, citons ce Hadith:**

**« Celui qui a eu la responsabilité (d'élever) trois filles ou trois sœurs, a craint Allah (à leur égard) et s'est bien occupé d'elles, celui-ci sera avec moi au Paradis de cette façon – et il fit un signe de l'index et du majeur. » (Silsilat Ahâdîth As Sahîhah)**

**A propos de l'épouse, il y a un très grand nombre de recommandations qui ont été données aussi bien par le Qour'aane que par le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). Le passage du Qour'aane le plus concis et le plus explicite à ce sujet est peut être celui-ci:**

**« Et comportez-vous avec elles (vos épouses) d'une manière bienveillante(...) »**

**(Sourate 4 / Verset 19)**

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dit dans un Hadith:

**« Le croyant qui a le meilleur caractère et qui est le plus doux envers son épouse compte parmi ceux dont la foi est la plus complète. » (Tirmidhi)**

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) disait encore que **« le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur avec son épouse et Je suis très bon envers mes épouses ».** (Tirmidhi, Ibn Mâdja)

Une partie de son dernier sermon prononcé à Arafât concernait aussi l'épouse (**« Craignez Allah dans votre comportement à l'égard des femmes ! »**avait-il ordonné alors)

Ces différents versets et traditions expriment de façon très explicite la dignité et l'honneur que l'Islam a reconnu à la femme. Mais ce n'est pas tout... Avec cela, l'Islam a aussi rappelé l'égalité de l'homme et de la femme devant Allah pour ce qui est du mérite. Allah dit dans le Qour'aane:

**« Ceux qui font de bonnes actions, qu'ils soient hommes ou femmes, à condition qu'ils soient croyants, entreront au paradis (...) »**

**(Sourate 4 / Verset 124)**

Dans un autre verset, il est dit:

**« En vérité, Je ne perds pas l'œuvre de celui qui fait le bien, qu'il soit homme ou femme (...) »**

**(Sourate 3 / Verset 195)**

Il est rapporté qu'une fois Oummou Salmah (radhia Allâhou anha) demanda au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) la raison pour laquelle Allah ne faisait pas du tout (ou très peu) allusion de façon explicite aux femmes dans le Qour'aane. Elle voulait savoir si cela signifiait que leurs bonnes actions ne seraient point acceptées... En réponse à cette question, un verset du Sourate « Ahzâb » (Les coalisés – Sourate 33/ Verset 35) fut révélé (Réf: Tafsir Ibn Kathîr, qui cite le Hadith de Nasâï); un verset dans lequel, après avoir cité différentes catégories d'hommes et de femmes agissant en bien, Allah leur promet à tous le pardon et une grande récompense. Ce qui confirme bien que le critère du mérite auprès d'Allah est la bonne pratique ou l'accomplissement d'une œuvre louable, et nullement le fait d'être homme ou femme. On est ici bien loin de l'affirmation émanant de certains dignitaires d'autres religions au sujet de la femme soutenant que celle-ci ne pouvait être admise au paradis tout en restant femme... ! 7

L'Islam a par ailleurs reconnu à la femme en général et à l'épouse en particulier des droits très importants. Allah y fait allusion dans phrase concise du Qour'aane, où Il dit:

**« Et elles ont des droits équivalents à leurs devoirs.(...) »**

**(Sourate 2 / Verset 228)**

Les commentateurs du Qour'aane soulignent ici qu'Allah a mentionné d'abord les droits de la femme, avant de mentionner ceux des hommes. Selon eux cette formulation a pour but d'insister sur le fait que ces droits doivent obligatoirement être respectés. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) confirmait ceci lorsqu'il disait: « **Certes, vous avez des droits sur vos épouses tout comme elles ont des droits sur vous...** »

L'Islam a enfin mis un terme aux multiples injustices dont les femmes étaient victimes au sujet, par exemple, de leur droit de propriété, de la gestion de leurs biens, du mariage, du divorce, de l'héritage etc... Ce sont là autant de domaines où des lois claires et justes ont été énoncées.

Voici donc un aperçu de ce que l'Islam a apporté comme améliorations concernant la femme. Est-il raisonnable alors de prétendre que notre religion n'a en rien contribué à l'émancipation de la femme ? Est-il juste d'accuser l'Islam d'avoir privé la femme de ses droits ? Chacun est libre de répondre de façon objective et selon sa conviction personnelle à ces questions...

Néanmoins, il n'est pas question non plus de nier que les femmes font encore l'objet aujourd'hui, dans de nombreuses sociétés à majorité musulmane, d'abus, de privations, d'injustices... Mais ces pratiques et attitudes relèvent essentiellement des traditions ancestrales qui sont toujours tenaces dans lesdites sociétés, d'autant plus qu'elles sont souvent justifiées par des lectures erronées ou des interprétations fallacieuses des références islamiques...

Il incombe donc à tous les musulmans de revenir vers les enseignements originels du Message Révélé au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), et d'y puiser la force et le courage de lutter, à l'instar de ce qu'avait fait le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), contre le **poids des traditions...**

Qu'Allah nous guide tous vers Son agrément et nous éclaire sur  
la beauté de notre religion, l'Islam.

Âmine.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

---

1 – Pour une analyse plus exhaustive, voir l'ouvrage « **La situation de la femme dans le judaïsme, le christianisme et l'Islam** » de Ahmad Abdel Wahab, paru aux éditions A.E.I.F.

2 – Exode 21/7: « *Et quand un homme vendra sa fille comme servante, elle ne sortira pas comme sortent les serviteurs.* »

3 – Epître de Paul à Timothée – 1 : 2/12-14: « *Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de dominer l'homme. Qu'elle se tienne donc en silence. C'est Adam, en effet, qui fut formé le premier. Eve ensuite. Et ce n'est pas Adam qui fut séduit, mais c'est la femme qui, séduite, tomba dans la transgression.* »

4 – Voir à ce sujet la citation des propos de Odo de Cluny, cités par Karen Armstrong dans son ouvrage intitulé « **The Gospel according to Woman (...)** » – Page 23

5 – Voir les citations diverses de l'ouvrage de Karen Armstrong faites par Ahmad Abdel Wahab dans l'ouvrage « **La situation de la femme dans le judaïsme, le christianisme et l'Islam** » – Pages 49 et 50

6- Lévitique 21/9: « *Si la fille d'un prêtre se déshonore en se prostituant, c'est son père qu'elle déshonore, elle sera brûlée.* » – Deutéronome 25/11-12:« *Lorsqu'un homme et son frère s'empoignent, et que la femme de l'un d'eux s'approche pour délivrer son mari de la main de son adversaire, si elle avance la main et saisit les parties honteuses de celui-ci, tu*



*couperas la main à cette femme. Tu ne t'attendriras pas. »*

**7 – « La situation de la femme dans le judaïsme, le christianisme et l'Islam » – Page 53**